

ANNEXE 5
MODIFICATIONS DE DATES SUITE A UNE SELECTION
Saison 2025 / 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Nationales 1, 2 et 3 seulement

Les épreuves internationales officielles retenues pour l'application de cette circulaire seront :

De Fédération Française Tennis de Table

J1 phase 2 du 7 février 2026

Youth Star Tunisie du 06 au 08 février 2026
(Report autorisé jusqu'au 6 juin 2026)

J2 phase 2 du 7 mars 2026

Youth Contender Pologne du 04 au 07 mars 2026
(Report autorisé jusqu'au 6 juin 2026)

J3 phase 2 du 21 mars 2026

ITTF World Para Challenger Lignano, ITA
(Report autorisé jusqu'au 6 juin 2026)

J5 phase 2 du 9 mai 2026

ITTF World Para Challenger et Elite Lasko, SLV
(Report autorisé jusqu'au 6 juin 2026)

J7 phase 2 du 6 juin 2026

Youth Contender Suède du 04 au 07 juin 2026.
(Pas de report autorisé. Uniquement avancement de rencontre)

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) est sélectionné pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale de la FFTT, de la FFH ou FFSA, le club du joueur concerné doit faire connaître sa position à la CSF et au club adverse dans les 48 heures qui suivent la réception du courrier officiel de la Direction Technique Nationale concernée :

- soit il dispute la rencontre à la date officielle initialement prévue au calendrier sans le joueur sélectionné ;
- soit il demande une modification de date afin de disputer la rencontre avec son joueur sélectionné ; la procédure est alors la suivante :

1. Les deux clubs se mettent d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : l'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Espace Club ». Le délai de 10 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.
2. 8 jours avant la date officielle prévue au calendrier, les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : la rencontre est alors officiellement reportée au lendemain de la journée suivante (c'est à dire le dimanche) à 14 heures ou à 17 heures. Le choix de l'heure sera effectué par la Commission Sportive Fédérale en fonction des déplacements du week-end pour les deux clubs concernés.
3. Les deux clubs peuvent alors se mettre d'accord sur une date antérieure à la nouvelle date officielle ou sur une modification de l'horaire. L'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale

en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Espace Club », au lien, ci-dessus. Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

Remarque :

- Afin que la Commission Sportive Fédérale puisse régler les litiges éventuels, il est conseillé aux deux clubs concernés de communiquer par téléphone et de confirmer la teneur des propos par courriel avec copie à sportive@fft.com.
- Les joueurs connaissent leur sélection quelques jours avant la rédaction du courrier officiel et doivent de ce fait avertir leur club très rapidement. Le club du joueur sélectionné peut donc prendre contact avec le club adverse avant la réception du courrier officiel s'il souhaite modifier la date de la rencontre.
- **Le cas exceptionnel de la dernière journée de la phase (pas de report autorisé après celle-ci) et tout autre cas non prévu dans les modalités, ci-dessus, sont gérés de manière exceptionnelle par la Commission sportive fédérale en fonction des circonstances.**